

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.03		
Objet :	Ouverture des crédits par anticipation		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	7.1.2		

Le vote du budget de la commune de Caderousse se fera au cours du premier trimestre 2026. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal seulement, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire ainsi que les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **280 777.17€**.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **1 251 608.71€**.



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Chapitre-Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P 2025	DM 1	DM 2	DM 3	Montant autorisé avant vote du B.P 2026 1/4 des crédits
20-Immobilisations incorporelles	80 000 €	0 €	0 €	-40 000 €	10 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	737 958,99 €	-500	0,00 €	-88 000 €	162 364,74 €
23-Immobilisations en cours	433 649,72 €	0 €	0 €	0 €	108 412,43 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>1 251 608,71 €</b>	<b>-500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-128 000 €</b>	<b>280 777,17 €</b>

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le vote du budget primitif 2026 au cours du premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base de l'enveloppe financière, définie à hauteur de 288 777.17 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 3 décembre 2025**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**